

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 18 décembre 2014 (8^{ème} séance)

Délibération n° COM 2014-12-08/103

OBJET : Adhésion de la CANGT à l'association « AGIR transport »

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre 2014 à 19 heures 07, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, par la Présidente, Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, s'est réuni à la Mairie de L'Anse-Bertrand.

La présidente étant empêchée et le premier vice-président, M. Jean-Claude LOMBION, étant absent, la séance s'est tenue sous la présidence de M. Blaise MORNAL, deuxième vice-président de la CANGT.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

PRESENTS : vingt-deux (22)

Mme ALPHONSE Epse TANCONS, M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ARTHEIN Victor, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme JASMIN Victoire, Mme LAUG Caroll, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MORNAL Blaise, Mme REINE épouse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, M. SIOUMANDAN Rénalt

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: quatre (4)

M. HILL Joseph à M. ANZALA Jean
Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne à M. BARDAIL Jean
M. LOMBION Jean-Claude à M. FRANCFORT Philipson
M. MANICOM Grégory à Mme ARMOUGON Betty

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS EXCUSES : cinq (5)

Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MEKEL Alexina, Mme MOUNSAMY Fritz, Mme OUJAGIR Nadia, M. PORLON Pierre

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS : cinq (5)

Mme CARDOVILLE Roselyne, M. HERMIN Georges, Mme MANETTE Sandra, M. MITTEL Florent, Mme SERMANSON Sylvia

A été élu secrétaire de séance : M. SIOUMANDAN Rénalt

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° COM 2014-04-02/17 du 28 avril 2014, portant délégation d'attributions à la Présidente ;

Vu les statuts de la CANGT ;



Considérant qu' « Agir Transport » est une association « loi 190 1 » de professionnels du transport public, qui met à disposition des collectivités territoriales une offre de services et une expertise qui se veut indépendante.

Considérant que cette association représente et regroupe des Autorités Organisatrices de la Mobilité en permettant notamment des échanges d'informations entre élus et techniciens responsables du transport et de la mobilité et tous les acteurs concernés par les déplacements.

Considérant qu'en outre, « Agir Transport » propose à ses adhérents, les services d'une équipe composée d'experts qualifiés : juridique, technique, administratif, exploitation, marketing, communication, financier, fiscal et comptable, achats.

Considérant que le montant de la cotisation annuelle s'élève à la somme de cinq mille euros (5.000 €).

Considérant que la Commission Transport réunie le 09 décembre 2014 a émis un avis favorable quant à cette proposition d'adhésion.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et voté comme suit :

Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 1
		M. Hubert Jean-Marie

DECIDE

ARTICLE 1 : De demander l'adhésion de la CANGT à « Agir Transport ».

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer les différents actes nécessaires à cette l'adhésion.

ARTICLE 3 : D'inscrire la cotisation correspondante au budget.

ARTICLE 4 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Président,



Gabrielle LOUIS CARABIN

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-l'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugo-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.